

Conduite d'engins en sécurité – engin mixte – Module de base

Referenz: SEC217

Kategorien: SICHERHEIT, SICHERER UMGANG MIT
ARBEITSMASCHINEN

Unterkategorien: Baumaschinen

SPRACHE(N):



FR DE LU

DAUER:

2 TAG(E)

SCHULUNGSEINRICHTUNG :

LEON KREMER S.À R.L.

ZIELE

Le but de la formation est de pouvoir s'acquitter de la fonction de conducteur d'engin mixte en toute sécurité, de maîtriser la conduite de chargeurs et de connaître les risques liés à la conduite et les obligations légales.

INHALT

Le contenu de la formation est conforme à la recommandation n°2 de l'Association d'Assurance Accident (www.aaa.lu)

Partie théorique

- Réglementation
- Technologies et caractéristiques des engins
- Fonction des organes de service et des dispositifs de sécurité
- Prise de poste et fin de poste
- Règles de circulation et de conduite
- Les principaux risques lors de l'utilisation de l'engin
- Plaque de charge
- Etiquetage de produits dangereux et de manutention
- Signalisation et balisage
- Techniques d'élingage et accessoires de levage
- Test théorique

Partie pratique

- Prise de poste
- Adéquation de l'engin
- Familiarisation au poste de conduite
- Conduite et manipulation
- Fin de poste
- Elingage de charges et accessoires de levage
- Test pratique

PÄDAGOGIK

Présentations illustrées, discussions, exercices pratiques.

ANFORDERUNGEN

Pour participer à cette formation, l'employeur est tenu de s'assurer que le candidat a été déclaré apte pour la conduite d'un tel engin par la Médecine du Travail et que cette aptitude restera valide le jour de la formation. Pour les indépendants ou les candidats qui ne sont pas salariés au Luxembourg, cette aptitude est à demander à leur médecin généraliste.

Pour pouvoir participer à la formation, les stagiaires doivent avoir suivi une formation préalable qualifiante ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an pour la conduite de ce type d'engin.

Le candidat doit être âgé de 18 ans minimum au début de la formation.

La participation à la partie pratique de la formation est conditionnée à la réussite du test théorique.

La formation est reconnue par l'Association d'Assurance Accident (AAA) pour les employeurs cotisant à l'AAA (www.aaa.lu).

Cette formation est disponible en formule intra-entreprise